

Retraite : surcote, cumul, départ anticipé... ce que révèlent les simulations

Alors que le fameux conclave sur les retraites devrait toucher à sa fin ce lundi, qu'en est-il véritablement des différentes options de départ s'offrant aux assurés ? Nos simulations, réalisées avec le cabinet spécialisé Sapiendo, apportent un éclairage très concret de ce qui rapporte le plus entre surcote, cumul emploi retraite et départ en retraite progressive.



Surcote, cumul emploi retraite et départ en retraite progressive... quelle formule est la plus avantageuse ? (Shutterstock)

Désormais, partir à la retraite n'est plus tant une réponse à la question « quand » mais plutôt « comment ». [Âge légal, avec ou sans taux plein](#), surcote, cumul emploi retraite ou retraite progressive... la multiplication des dispositifs imposent désormais aux futurs retraités de réfléchir encore un peu plus à cette grande étape de leur vie.

Or, il n'est pas toujours facile de s'y retrouver dans la jungle administrative française, encore moins quand les réformes successives du système des retraites viennent régulièrement modifier les règles du jeu. Les conseillers retraites surveillent d'ailleurs, comme le lait sur le feu, les conclusions à venir du « conclave » sur les retraites, qui se termine ce lundi.

Alors comment savoir quel dispositif choisir ? Pour vous aider à répondre à cette question, « Les Echos » ont fait réaliser des simulations par le cabinet de conseil en retraite Sapiendo. En voici les principaux enseignements.

Cas concret

Pour réaliser ces simulations, Sapiendo et « Les Echos » ont fait le choix type d'un homme, cadre, qui aura tous ses trimestres à 64 ans. Nous l'avons appelé Denis. Denis est né en 1968 et, à 57 ans, il commence à réfléchir aux différentes options pour prendre sa retraite. Son salaire, en 2025, est égal à la moyenne de celui des cadres, soit 73.584 euros brut par an, selon l'Insee.

Pour Denis, nous avons étudié cinq pistes de départ en retraite possible, estimant que celle-ci durerait 23 ans, jusqu'à ses 87 ans. Le « scénario de base », notre hypothèse témoin, table sur un départ à 64 ans, dès que Denis a obtenu le taux plein. Dans la deuxième hypothèse, notre cadre poursuit son activité pendant un an, avec un report de la date de départ. C'est le dispositif dit de la surcote.

Dans notre troisième scénario, Denis poursuit également son activité au-delà de 64 ans, mais dans le cadre du dispositif du cumul emploi retraite. Cela signifie qu'il touche l'intégralité de sa pension, tout en continuant à travailler. Dans ce cas précis, Denis poursuit son activité à 50 % et non pas à temps plein.

Le quatrième scénario table sur un départ en retraite progressive, dans lequel Denis liquide une partie de sa pension à 64 ans, et maintient pendant un an un taux d'activité de 80 %. Enfin, dans le cinquième et dernier scénario, notre cadre se verrait contraint à un départ anticipé à 62 ans pour raison de santé.

Surcote : un salaire complet et pension majorée

Sapiendo a réalisé deux jeux de simulation : la première avec une poursuite de l'activité pendant un an après l'âge légal de départ en retraite. La deuxième, dans laquelle Denis maintient son activité pendant deux ans. « L'objectif était de mieux faire ressortir les écarts entre les différentes options », précise Valérie Batigne, la fondatrice du cabinet de conseil en retraite.

Ainsi, si notre assuré type suit le scénario de base, à la fin de sa retraite il aura engrangé 841.355 euros nets de pension. Si Denis décidait de travailler une année de plus après l'âge légal de départ à la retraite, sachant qu'il a déjà tous ses trimestres, il toucherait alors 900.277 euros nets de revenus cumulés (pension + revenus d'activité). Soit près de 59.000 euros de plus que dans le scénario de base.

« Cette surcote d'un an rapporte ainsi 4,5 % de plus de pension et un revenu supérieur la première année », explique Valérie Batigne. Puisqu'au lieu de toucher sa pension à 64 ans, Denis percevrait alors son salaire complet, soit 96.169 euros net.

Les 4,5 % de pension en plus se composent d'un côté, la retraite CNAV, supérieure de 5,4 %, dont 5 % de surcote et 0,4 % d'amélioration du salaire annuel moyen (SAM) ; de l'autre, des 593 euros de pension en plus, liés à 412 points Agirc-Arrco (AA) supplémentaires. Dans le cas où Denis décidait de surcoter deux années, au lieu d'une seule, l'écart avec le scénario de base serait alors de + 114.490 euros nets sur 23 ans.

Cumul emploi retraite : salaire et pension en même temps

Dans le cas d'un cumul emploi retraite pendant un an à partir de 64 ans, à raison d'une activité maintenue à 50 %, notre assuré verrait ses revenus cumulés relevés d'environ 42.200 euros sur 23 ans, par rapport au scénario de base. Concrètement, cela se traduirait par une première année où Denis percevrait sa pension de 36.581

euros comme dans notre hypothèse témoin, à laquelle s'ajouteraient 29.585 euros de revenus d'activité.

Plus on cumule, plus c'est intéressant Valérie Batigne, Fondatrice de Sapiendo

Dès ses 65 ans, l'assuré toucherait alors une pension revalorisée à 37.154 euros. « Le surplus de 633 euros bruts (573 euros nets) s'explique par la liquidation de la deuxième pension », explique Valérie Batigne. Dans certains cas, le cumul emploi retraite ouvre en effet de nouveaux droits à la retraite.

À noter : dans le cas d'un cumul emploi retraite, le montant total des 23 années de pension (853.974 euros) est supérieur à celui de la surcote (841.108 euros). Cela est dû au fait que dans le cadre du cumul, le versement de la pension commence dès la liquidation de la retraite à 64 ans.

En conséquence, « plus on cumule, plus c'est intéressant », constate la fondatrice de Sapiendo. S'il cumulait deux années de suite, Denis verrait ainsi ses revenus cumulés dépasser de 83.300 euros le scénario de base. Et pour cause, le cumul permet de toucher à la fois sa pension et le revenu de son activité.

Sachant que, dans notre hypothèse, la poursuite d'activité ne se fait qu'à 50 %, mais rien n'impose de ne pas continuer à travailler à temps plein si on en a la possibilité. « Après, il faut confronter cela à la réalité, ajoute l'experte des retraites. Si je cumule chez le même employeur, par exemple, alors il y a un délai de 6 mois à respecter avant de pouvoir reprendre mon activité. »

Retraite progressive : plus de temps, moins d'argent

A contrario, « avec la retraite progressive, il y a une perte conséquente d'argent », reconnaît Valérie Batigne. Mais elle offre plus de temps libre. Dans notre hypothèse, la diminution d'activité de 20 % sur un an à partir de 64 ans rapporte environ 26.000 euros nets de revenus cumulés de plus que dans le scénario de base.

Cette augmentation résulte du gain de 280 points Agirc-Arrco supplémentaires. « La retraite CNAV n'est pas affectée car même à 80 %, le salaire retenu dans la moyenne est supérieur au Plafond annuel de la sécurité social (PASS) », détaille Sapiendo.

Enfin, un départ anticipé deux ans avant l'âge légal départ à la retraite et le taux plein, entraînerait une perte de revenus cumulés pour Denis de près de 29.300 euros nets. Soit une perte de pension de 3,5 %, à 35.307 euros. À cela s'ajoute un revenu inférieur les deux premières années du départ anticipé.

Multiplicité des scénarios

« Avant de prendre sa décision, Il faut bien être conscient de la multiplicité des scénarios », insiste Valérie Batigne. Pour l'experte, la retraite par répartition reste « un capital retraite », la question est donc de savoir « comment je l'optimise ».

Il faut aussi découpler arrêt de travail et liquidation de la retraite Valérie Batigne, Fondatrice de Sapiendo

« Il faut aussi découpler arrêt de travail et liquidation de la retraite. Ce n'est pas parce qu'on liquide ses droits (c'est-à-dire qu'on demande à toucher sa pension, NDLR) qu'on arrête forcément de travailler », rappelle la fondatrice de Sapiendo.

Ce choix doit aussi s'effectuer à l'aune de ce que chacun souhaite, ou est en mesure, de faire. « Est-ce que j'ai envie de travailler au-delà du taux plein ? Est-ce que ça vaut la peine ? », interroge l'experte. Enfin, il faut prendre en compte les effets fiscaux, la différence de revenus pouvant être « considérablement diminuée » en fonction des tranches d'imposition.

Des calculs sur mesure

Des calculs souvent difficiles à réaliser sur un coin de table. D'autant plus que, « le scénario, varie, selon chaque profil : femme, homme, âge de début d'activité, nombre de trimestres à l'âge légal, statut... ». Par exemple, si on s'inscrit dans le cadre de la pension de réversion, mieux vaut privilégier le dispositif où la pension est la plus importante, donc la surcote.

Les assurés peuvent alors se tourner soit vers les cabinets de conseil en retraite, soit vers les conseillers de la CNAV, avec qui ils pourront aussi réaliser des simulations.

Une première aide sur Info-retraite

Sur le site interrégime Info-retraite, l'onglet « Mon estimation retraite » permet notamment d'évaluer le montant de votre pension en fonction de votre carrière et de votre âge de départ. Il prend en compte une éventuelle surcote ou même un départ progressif, mais il ne permet pas de faire la comparaison directe entre les différents dispositifs. La simulation liée à un éventuel cumul emploi retraite, elle, ne figure pas dans cet outil.